



7^{ème} REUNION PLENIERE ORDINAIRE
DU CONSEIL REGIONAL
DE L'ANNEE 2016

**RAPPORT AU CONSEIL REGIONAL
L'APPROBATION DES SCHEMAS REGIONAUX**

Rapport présenté par
Monsieur Ary CHALUS
Président du Conseil Régional

Séance : du Mercredi 28 Décembre 2016

Happy New Year



Régionguadeloupe

La Région construit la Guadeloupe de demain
Regionguadeloupe.fr

erguadeloupe



CONSEIL REGIONAL

Séance du 28 décembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL REGIONAL

Objet : Approbation des schémas régionaux

La région Guadeloupe, conformément aux directives de la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) doit définir et adopter avant le 31 décembre 2016, trois documents prescripteurs pour renforcer, durant les cinq prochaines années, les actions conduites dans le cadre des compétences propres à la région qui serviront de feuille de route à la mise en place de la politique publique durant cette période:

- ✓ le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- ✓ le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)
- ✓ le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)

Trois schémas pour un même objectif un développement harmonieux et durable de notre territoire source de création d'activités et d'emplois.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), prévu dans le cadre de la loi NOTRe, est un document de référence qui planifiera pour cinq ans les opérations régionales pour renforcer le développement économique du territoire, dans les différents domaines que sont :

- les aides aux entreprises ;
- le soutien à l'internationalisation ;
- les aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ;
- l'attractivité du territoire ;
- le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- les activités agricoles pastorales et forestières ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)

Avec la loi du 5 mars 2014, les régions ont reçu pour compétence la mise en place d'une stratégie régionale de développement de la formation et de l'orientation professionnelles sous la forme d'un « contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles : CPRDFOP ».

Le contrat est élaboré au sein du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) sur la base des documents d'orientations présentés par le président du conseil régional, le représentant de l'Etat dans la région, l'autorité académique et les organisations d'employeurs et de salariés et couvrira la période 2016 – 2021.

Le CPRDFOP permet de poser le cadre d'un pilotage stratégique à partir de l'analyse des besoins du territoire en matière d'emplois, de compétences et de qualifications.

Il détermine, notamment, les objectifs régionaux en matière d'orientation et de formation professionnelle initiale et continue ; les actions de formation professionnelle ayant pour but de favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi ; le schéma prévisionnel de développement du Service Public de l'Orientation (SPRO) et les priorités relatives à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)

Le SRESRI, prévu dans le cadre de la loi NOTRe, est un document de référence qui vise à définir des orientations partagées ainsi que des priorités d'intervention entre la région et les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Il précise les opérations que la région soutient et inclut également un volet relatif à l'intervention des établissements d'enseignement supérieur au titre de la formation professionnelle continue, en cohérence avec le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

Elaboration et concertation des trois schémas régionaux

A la différence des anciens schémas, la loi NOTRe a prévu dans ces articles L.4251-14 et L.214-2, la concertation la plus large possible des différents partenaires dans l'élaboration de ces documents.

Conformément à ces dispositions, au cours des trois derniers mois, la collectivité régionale a mis en place une méthodologie de travail pour rédiger ces trois schémas autour de trois volets :

- une conférence de lancement qui s'est tenue le 21 octobre 2016 avec une participation de 300 personnes ;
- l'organisation de 7 ateliers de travail dont un atelier par territoire communautaire et un atelier au conseil régional. Chacune de ces rencontres a réuni environ 80 personnes ;
- une consultation écrite sous forme de questionnaire sur le site Internet de la région qui a donné lieu à plus de 1000 réponses.

La gouvernance

Un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels, des chambres consulaires et des conseils consultatifs, s'est réuni trois fois pour valider les différentes étapes de l'élaboration des documents, avec une implication de tous les partenaires.

La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), comme le prévoit le code général des collectivités territoriales dans son article L.1111-9-1, a été un espace de discussion et de propositions concernant les schémas régionaux.

Il vous appartient aujourd'hui de vous prononcer sur ces schémas.

Pour ce qui concerne :

✓ le SERDEII, sept axes d'intervention ont été retenus :

- Axe 1 : Favoriser la création, le développement et la croissance des entreprises guadeloupéennes ;
- Axe 2 : Renforcer et diffuser l'innovation et les usages du numérique dans les entreprises guadeloupéennes ;
- Axe 3 : Valoriser les savoir-faire des entreprises guadeloupéennes et favoriser leur internationalisation ;
- Axe 4 : Promouvoir une agriculture et une agro-transformation durables et compétitives ;
- Axe 5 : Promouvoir et développer une économie bleue ;
- Axe 6 : Faire de l'économie sociale et solidaire (ESS), un levier de croissance pour les territoires de la Guadeloupe ;
- Axe 7 : Faire du tourisme un vecteur de valeur ajoutée pour l'économie guadeloupéenne.

✓ le CPDRFOP, quatre axes ont été retenus :

- Axe 1 : Renforcer l'adéquation entre l'offre de formation professionnelle et les besoins en compétences et en qualification des entreprises du territoire ;
- Axe 2 : Garantir un accès de tous à une qualification professionnelle ;
- Axe 3 : Placer l'accès et le retour à l'emploi au centre de la politique régionale de formation et d'orientation professionnelle ;
- Axe 4 : Installer la gouvernance et maîtriser le pilotage en termes d'emploi/orientation/formation.

✓ Le SRESRI, quatre axes ont été retenus :

- Axe 1 : Promouvoir l'adaptation de l'offre de l'enseignement supérieur aux besoins économiques du territoire guadeloupéen et en particulier aux filières porteuses identifiées dans le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;

- Axe 2 : Tenir compte de la cartographie de l'offre de formation existante afin de créer en Guadeloupe un environnement intégré et favorable au succès des étudiants dans leur parcours de formation et leur insertion dans l'emploi ;
- Axe 3 : Renforcer la visibilité et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche en Guadeloupe ;
- Axe 4 : Créer des espaces de dialogue et favoriser les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises et les citoyens.

Ces documents de référence, en particulier le SRDEII qui est un schémas prescriptif, vont permettre à la collectivité régionale, en partenariat avec les communautés de communes et d'agglomération, le conseil départemental et l'Etat, de mettre en place des politiques publiques adaptées et concertées en faveur de notre population durant les cinq prochaines années.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional

Ary CHALUS



Considérant la nécessité de mettre en place, conformément à la loi NOTRe, les schémas régionaux ;

Considérant la volonté partenariale d'élaborer de manière concertée le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDRDEII), le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la conférence territoriale d'action publique (CTAP) ;

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la région Guadeloupe pour la période 2016-2021.

Article 2 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe

Fait à Basse-Terre, le

Le président du conseil régional,

Ary CHALUS

Considérant la nécessité de mettre en place, conformément à la loi NOTRe, les schémas régionaux ;

Considérant la volonté partenariale d'élaborer de manière concertée le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDRDEII), le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la conférence territoriale d'action publique (CTAP) ;

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) de la région Guadeloupe pour la période 2016-2021.

Article 2 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe

Fait à Basse-Terre, le

Le président du conseil régional,

Ary CHALUS

Considérant la nécessité de mettre en place, conformément à la loi NOTRe, les schémas régionaux ;

Considérant la volonté partenariale d'élaborer de manière concertée le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDRDEII), le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la conférence territoriale d'action publique (CTAP) ;

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de la région Guadeloupe pour la période 2016-2021.

Article 2 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe

Fait à Basse-Terre, le

Le président du conseil régional,

Ary CHALUS

